

République française

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

S.N.C.F. RESEAU

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la

**SUPPRESSION DU PASSAGE à NIVEAU PUBLIC POUR
PIETONS N° 243 au P.K 453.943 DE LA LIGNE FERROVIAIRE
PARIS-MULHOUSE SUR LA COMMUNE DE
MONTREUX-CHATEAU 90130**

CONSULTATION PUBLIQUE

du 30 novembre 2015 au 15 décembre 2015

- **RAPPORT**
- **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**
- **ANNEXES**

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS -30, rue de la Libération -
90100 – BORON (tél 03 84 23 46 52), commissaire enquêteur, désigné par arrêté
préfectoral n° 20150811-0002 du 11 août 2015.

Réf : Préf T. de B
20150811-0002

Novembre – Décembre 2015 – Janvier 2016



SOMMAIRE

I RAPPORT

<u>1 – GENERALITES</u>	p 1
1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage	p 1
1.2 Présentation de lieu de l'opération.....	p 2
1.3 Présentation des caractéristiques du projet	p 5
1.4 Conclusions partielles	p 5
<u>2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	p 6
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	p 6
2.2 Composition et pertinence du dossier	p 6
2.2.1 Composition du dossier	p 6
2.2.2 Pertinence du dossier	p 6
2.3 Durée de l'enquête	p 7
2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements	p 7
2.5 Mesures de publicité	p 8
2.5.1 Annonces Légales	p 8
2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête	p 8
2.5.3 Mise à disposition du dossier	p 8
2.6 Permanence du commissaire enquêteur	p 9
2.6.1 Déroulement des permanences	p 9
2.7 Réunion d'information et d'échange	p 10
2.8 Formalités de clôture	p 10
2.9 Conclusions partielles	p 10
<u>3 ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	p 11
3.1 Bilan de l'enquête publique	p 11
3.2 Contribution des personnes Publiques Associées	p 11
3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage et mémoire en réponse.....	p 11
3.4 Analyse des observations	p 11
3.5 Conclusions partielles	p 11

II CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

<u>1 CONCLUSIONS MOTIVEES</u>	p 13
1.1 Rapport succinct de l'objet de l'enquête	p 13
1.2 Énoncé des facteurs de décision	p 13
1.2.1 Quant à la régularité de la procédure	p 13
1.2.2 Quant aux enjeux positifs	p 14
1.2.3 Quant aux enjeux négatifs	p 14
1.2.4 Quant aux autres enjeux	p 14
1.3 Mesures compensatoires	p 14
1.4 Conclusions générales	p 14
<u>2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	p 17
2.1 Réserves	p 17
2.2 recommandations	p 17

III ANNEXES

- 1) Demande de l'enquête publique par SNCF Réseau,
- 2) Arrêté préfectoral n° 2015 0811 0002 du 11 août 2015,
- 3) Délibération du conseil municipal de Montreux Château du 16 décembre 2014,
- 4) 1° parution de l'avis d'enquête dans l'Est Républicain du 16 novembre 2015,
- 5) 1° parution de l'avis d'enquête dans La Terre de Chez Nous du 20 novembre 2015,
- 6) 2° parution de l'avis d'enquête dans l'Est Républicain du 4 décembre 2015,
- 7) 2° parution de l'avis d'enquête de La Terre de Chez Nous du 4 décembre 2015,
- 8) Photographie de l'affichage en mairie
- 9) Certificat d'affichage de la mairie de Montreux Château,
- 10) Photographie du site.

République française

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

S.N.C.F. RESEAU

ENQUETE PUBLIQUE
relative à la
SUPPRESSION DU PASSAGE à NIVEAU PUBLIC POUR
PIETONS N° 243 au P.K 453.943 DE LA LIGNE FERROVIAIRE
PARIS-MULHOUSE SUR LA COMMUNE DE
MONTREUX-CHATEAU 90130

CONSULTATION PUBLIQUE
du 30 novembre 2015 au 15 décembre 2015

RAPPORT

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS -30, rue de la Libération -
90100 – BORON (tél 03 84 23 46 52), commissaire enquêteur, désigné par arrêté
préfectoral n° 20150811-0002 du 11 août 2015.

Réf : Préf T. de B
20150811-0002

Novembre – Décembre 2015 – Janvier

1 – GENERALITES

1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage

La loi n° 28 1153 du 30 décembre 1982 a défini les orientations des transports intérieurs en France.

Tout le système ferroviaire était alors dans un même établissement public : La Société Nationale des Chemins de Fer Français – S.N.C.F.

Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 a porté création de Réseau Ferré de France, notamment chargé de l'entretien de lignes existantes et la création de lignes nouvelles.

La Loi n° 2014-872 du 4 août 2014, publiée au J.O du 5 août 2014, portant réforme ferroviaire, a modifié le décret du 5 mai 1997.

Au sein du système de transport ferroviaire national, trois établissements publics indissociables se complètent : SNCF, SNCF Mobilité, SNCF Réseau.

A la tête du groupe public ferroviaire, l'E.P.I.C SNCF assure le contrôle et le pilotage stratégique, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale de l'ensemble.

- SNCF - Mobilité et SNCF - Réseau sont liés dans ce même ensemble pour que la gestion des circulations et l'entretien de l'infrastructure prennent en compte les contraintes de l'exploitation des services du transport ferroviaire.
- SNCF - Mobilité assure l'ensemble des activités d'exploitations des services de transports ferroviaires qui étaient celles de "l'opérateur historique" SNCF.
- SNCF – Réseau regroupe les fonctions de gestionnaire d'infrastructures du réseau ferré national, auparavant réparties entre RFF, SNCF Infra et la Direction des circulations ferroviaires.

A ce titre, SNCF Réseau gère 30 000 kms de voies ferrées, dont 15687 de lignes électrifiées par courant monophasé de 25 000 Volts et dont 2024 Lignes à Grande Vitesse (L.G.V), 1742 tunnels, d'une longueur cumulée de 637 kms, 26 733 ponts et viaducs, 1142 passerelles sur voies, 17 351 passages à niveau, 2 271 postes d'aiguillage dont 1245 postes électriques, 3000 gares aux services voyageurs, 1400 embranchements particuliers et 300 gares pour les marchandises.

Le réseau ferroviaire français est le deuxième de la Communauté Européenne après celui de l'Allemagne.

SNCF Réseau, n° de SIREN 412 280 737 est le Maître de l'Ouvrage de l'opération, objet de la présente enquête.

Son Siège Social est situé : 92 Avenue de France – 75013 – PARIS 13°.

Monsieur Jacques RAPOPORT assure la Présidence de SNCF Réseau depuis décembre 2012 (auparavant Président de RFF).

Il met en œuvre la politique défini par le Conseil d'Administration et assure l'exécution de ses délibérations.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne marche de cet établissement public et pour agir en son nom en toutes circonstances.

1.2 Présentation du lieu de l'opération

L'objet de la présente enquête se situe sur le ban communal de MONTREUX-CHATEAU.

Cette commune couvre un territoire de 466 hectares et totalise une population de 1118 habitants.

Elle est administrée par un conseil municipal de 15 membres, placé sous la conduite de Monsieur Laurent CONRAD qui exerce la fonction de Maire.

La commune appartient au Canton de Grandvillars et est représentée à l'Assemblée Départementale par Monsieur Christian RAYOT, par ailleurs Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, et par Madame Isabelle MOUGIN.

Elle adhère à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (C.C.T.B) présidée par Monsieur Michel NARDIN, qui fédère 20 communes, compte 8072 habitants.

Cependant, après consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, et en application de la Loi NOTRe, du 7 août 2015, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a proposé un nouveau schéma d'Intercommunalité, portant de 5 à 3 le nombre de structures intercommunales, avec un rattachement de la CCTB à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB).

Ainsi prochainement, au cours de l'année 2016, la dissolution de la CCTB deviendra effective et la commune de MONTREUX-CHATEAU sera soit incorporée à la Communauté d'Agglomération Belfortaine, soit incluse dans une Communauté de Communes regroupant la CCTB, la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien et la Communauté de Communes de la Haute-Savoire, selon le désir de plusieurs élus communaux et intercommunaux.

- La commune de MONTREUX-CHATEAU se situe à l'Est du Territoire de Belfort, à 14 km du Chef-Lieu du Département. Elle est limitrophe sur toute sa façade Est, avec le Département du Haut-Rhin; elle partage d'ailleurs le nom avec deux communes riveraines alsaciennes : Montreux-Jeune et Montreux-Vieux.

L'altitude moyenne de MONTREUX-CHATEAU se situe dans la strate des 350 mètres.

Au niveau voirie, trois routes départementales structurent le village : La RD 11 qui relie la RD 419 à Vellescot, la RD 28 qui relie la RD 419 à la RD 11, et la RD 32 qui relie Montreux-Château vers l'Est à la RD 3.

Du point de vue hydrologique, les cours d'eau "la Saint-Nicolas", "la Suarcine" et "la Mèche" (affluent de la Saint Nicolas) sinuent de par la commune.

La zone agricole est quadrillée par de nombreux fossés de drainage.

Le Canal du "Rhône au Rhin", de type Freycinet, constitue une limite physique très marquée au Sud du territoire communal.

Du fait des fortes incidences des rivières et de leurs crues, la commune de MONTREUX-CHATEAU a été intégrée dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Au niveau ferroviaire, la ligne de Chemin de Fer Paris-Mulhouse traverse la cité d'Est en Ouest.

La suppression d'un passage à niveau sur cette ligne au niveau du ban communal de Montreux-Château nécessite l'enquête, objet du présent rapport.

Une zone Natura 2000 impacte pour partie le territoire de la commune.

Quant à son aspect forestier, ce dernier ne représente qu'un peu plus de 3% de la superficie communale, soit de l'ordre d'une quinzaine d'hectares.

Du point de vue urbanisme et architecture, MONTREUX-CHATEAU se présente sous forme d'un village classique où les constructions se sont développées le long des voies de circulation, avec quelques cités ouvrières le long de la RD 28 qui conduit à Petit-Croix.

Les résidences principales sont majoritairement de l'habitat individuel (+ de 60%).

Trois sites archéologiques médiévaux ont été recensés sur la commune. Il ne subsiste que la Chapelle Sainte Catherine, ainsi que la motte castrale de l'ancien château.

Quelques fermes à ossature bois rappellent que MONTREUX-CHATEAU fait partie intégrante du Sundgau (fosse rhénane, plus particulièrement de Dannemarie) et que jusqu'après la guerre de 1870, ce territoire faisant partie du Haut-Rhin, en Alsace.

Mairie et lavoir constituent des éléments patrimoniaux dignes d'intérêt. L'Eglise, à l'architecture résolument moderne, constitue un signal distinctif très marquant.

- D'essence originelle principalement agricole, MONTREUX-CHATEAU a vu le nombre de ses exploitants agricoles baisser sensiblement puisqu'il ne subsiste actuellement que peu d'agriculteurs.

Bien que n'étant pas chef-lieu de Canton, MONTREUX-CHATEAU joue incontestablement un rôle de bourg-centre, regroupant un ensemble de services de proximité tels que : Gendarmerie , Collège, Agence Postale, Écoles Primaire et Maternelle avec périscolaire et restauration, Centre d'Intervention de Sapeurs Pompiers, Gare TER, École de Musique et bien sûr Mairie, et siège d'une partie des services de la CCTB.

De plus, une halte fluviale et une aire d'accueil de camping-car apportent un caractère touristique, à proximité immédiate de l'Euro-Véloroute n° 6.

Les activités économiques de la commune se déclinent ainsi que suit : Travaux publics, bâtiments, isolation, charpente, zinguerie, transport, garage automobile, mécanique générale, auto-école, salons de coiffure, cabinet d'infirmière et kinésithérapeute, boulangerie, fleuriste, un supermarché, restauration (dont une sur péniche).

La population active exerce dans la commune à 28% et hors la commune à 72%, dont 39% dans le département.

Les flux avec les différents bassins d'emploi se réalisent essentiellement en véhicules particuliers.

1.3 Présentation des caractéristiques du projet

Comme il est dit à l'article 1.2 précédent, MONTREUX-CHATEAU est traversé par la ligne ferroviaire PARIS-EST - MULHOUSE-Ville. Sur cette voie au point kilométrique 453.943 , un passage à niveau pour piétons permet de traverser les rails, il est répertorié sous le n° 243 dans l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1995 portant classement des passages à niveau de cette ligne. Si ce passage à niveau se situe à une extrémité de voie routière sans issue, dans un quartier semi urbanisé, il aboutit à une zone agricole, à 400 ml des habitations et, selon toute vraisemblance, non destinée à devenir constructible.

SNCF Réseau entend supprimer ce passage à niveau arguant du manque de sécurité pour les piétons l'utilisant de façon très épisodique, de l'existence d'une passerelle sur rail le long du RD 11, du nombre et de la vitesse des trains circulant sur cette voie.

1.4 Conclusions partielles

La mise en œuvre du projet de suppression du PN 243 sur la ligne ferroviaire PARIS-MULHOUSE, répond à mon sens, à une normalité de procédure.

La prise en compte d'éléments objectifs est présente dans le projet qui, eu égard à l'objet de l'enquête, repose, de mon point de vue, sur des bases juridiques incontestables, comme il est développé à l'article 1.2.1 de mes conclusions motivées et avis.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

J'ai été désigné par arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort n° 2015-0811-0002 du 11 août 2015.

Disponible durant la période considérée, n'ayant aucun lien direct ou indirect de quelque manière que ce soit, avec toute partie intéressée au projet, et donc convaincu de ma totale indépendance, j'avais personnellement et préalablement accepté la mission.

Au cours d'un entretien téléphonique avec le Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Préfecture du Territoire de Belfort, nous avons convenu ensemble des modalités d'exécution de l'enquête publique, objet du présent rapport, qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 cité ci-avant.

2.2 Composition et pertinence du dossier

2.2.1 Composition du dossier

Le dossier général soumis à la consultation du public en mairie de MONTREUX- CHATEAU était ainsi composé :

- l'arrêté préfectoral n° 2015-0811-0002 portant mise à l'enquête publique de la suppression du PN n° 243 sur la ligne ferroviaire PARIS-MULHOUSE sur la commune de MONTREUX-CHATEAU, désignation du commissaire-enquêteur et modalités de l'enquête publique,
- La délibération du conseil municipal n° 2014-86 du 16 décembre 2014 émettant un avis favorable au projet,
- L'avis d'enquête publique préfectoral,
- La note explicative,
- Photographie aérienne indiquant les éléments du projet,

- Un jeu de photographies indiquant les diverses vues du PN 243 et de ses abords,
- Les parutions des avis d'enquête dans l' Est Républicain,
- Les parutions des avis d'enquête dans La Terre de Chez Nous,
- Le registre d'enquête publique.

2.2.2 Pertinence du dossier

Le dossier, bien que succinct, permet de localiser et de comprendre la finalité du projet.

Cependant une contradiction apparaît dans le dossier, les titres tant dans la notice explicative que dans les jeux de photos désignent : " Projet de suppression du passage à niveau public pour VEHICULES n° 243 situé au km 453.943" alors que le texte de la notice explicative stipule "passage à niveau public pour PIETONS ".

Après une visite in situ, il apparaît qu'il s'agit bien d'un passage à niveau pour piétons.

Cette erreur devra impérativement être rectifiée pour assurer une cohérence du dossier et de la demande.

Je regrette également un manque d'éléments chiffrés permettant d'avoir une vision complète des travaux devant être réalisés dans le cadre de cette opération. L'ensemble de ces remarques est de nature à influencer sur mes conclusions et avis.

2.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique, objet du présent rapport, déterminée par l'arrêté préfectoral n° 2015-0811-0002 du 11 août 2015 a été fixée du lundi 30 novembre 2015 inclus au mardi 15 décembre 2015 inclus soit 16 jours calendaires consécutifs.

L'enquête s'est déroulée dans la mairie de MONTREUX-CHATEAU. Elle n'a pas été prolongée, une telle mesure ne m'a pas été demandée et ne s'est pas avérée nécessaire.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements

Le lundi 23 novembre 2015, je me suis rendu à MONTREUX-CHATEAU pour vérifier l'affichage extérieur de l'avis d'enquête publique, affichage qui s'est révélé

positif.

Dans la suite, je me suis rendu sur les lieux du projet pour pouvoir apprécier de visu la situation de l'opération.

Quant à la collecte des renseignements, je n'ai eu aucun contact avec SNCF Réseau, n'ayant jamais pu joindre téléphoniquement ce service jusqu'au 6 janvier 2016.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces Légales

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique "Annonces Légales" de :

- L'EST REPUBLICAIN du 16 novembre 2015
- La Terre de Chez Nous du 20 novembre 2015

Ces avis ont été renouvelés dans les mêmes formes au cours de la première semaine de l'enquête dans :

- L'EST REPUBLICAIN du 4 décembre 2015
- La Terre de Chez Nous du 4 décembre 2015

A mon sens, une petite erreur de forme apparaît dans les parutions journalistiques de l'avis d'enquête; elles devraient porter en fin d'annonce "Le Préfet" alors qu'elles portent "Le Maire". Cette confusion, de mon point de vue, n'a pas altéré la sincérité, ni le bon déroulement de l'enquête.

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché dans les panneaux d'affichage de la mairie de MONTREUX-CHATEAU, visible de la voie publique, ainsi que je l'ai vérifié et dont mention est faite à l'article 2.4. ci-avant.

2.5.3 Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier d'enquête, avec le registre paraphé par mes soins, a été déposé au secrétariat de la mairie de MONTREUX-CHATEAU, où le public a eu tout loisir de le consulter aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30
- Les mardi et vendredi de 15h30 à 18h00

Je n'ai reçu aucune doléance relative à la mise à disposition du dossier au public.

2.6 Permanence du commissaire-enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de MONTREUX-CHATEAU, dans un local indépendant, spacieux et confortable, parfaitement adapté à la réception du public et à l'exposition du dossier.

J'ai toujours trouvé un accueil de grande qualité, tant auprès des élus que des fonctionnaires territoriaux.

Un accueil toujours très courtois m'a été réservé, avec une volonté affirmée de transparence.

Mes permanences se sont tenues :

- Le lundi 30 novembre 2015..... de 8h30 à 11h30
- Le mardi 15 décembre 2015 de 15h30 à 18h00

2.6.1 Déroulement des permanences

Journée du lundi 30 novembre 2015 de 8h30 à 11h30

- J'ai été accueilli par Monsieur le Maire,
- Madame Alexia NEUNREUTHER m'a remis le dossier d'enquête. J'ai paraphé le registre d'enquête ainsi que les autres pièces du dossier.
- J'ai rencontré Madame Delphine BADIQUE de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse qui assurait un intérim suite au départ en retraite de Madame la Titulaire du Poste.

Journée du mardi 15 décembre 2015 de 15h30 à 18h00

- J'ai été accueilli par Madame Alexia NEUNREUTHER qui m'a remis le dossier d'enquête.
- J'ai rencontré Madame Sarah BERGHE, nouvelle titulaire du poste de Secrétaire de Mairie.
- En fin de permanence, Monsieur Philippe CREPIN, 2° Adjoint au Maire, est venu

à ma rencontre et a clos le registre d'enquête.

2.7 Réunion d'information et d'échange

Je n'ai reçu aucune demande de réunion publique et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

2.8 Formalités de clôture

Ma dernière permanence s'est terminée à 18h00. Monsieur le 2° Adjoint au Maire, Philippe CREPIN, étant présent en mairie, a clos le registre d'enquête.

J'ai emporté le dossier sur le champ pour la rédaction de mon rapport et de mes conclusions motivées et avis.

2.9 Conclusions partielles

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions matérielles d'organisations très satisfaisantes et conformes à l'arrêté prescripteur n° 2015-0811-0002 du 11 août 2015.

L'enquête n'a pas mobilisé l'intérêt de la population. Je n'ai reçu aucune personne et aucun courrier ne m'a été adressé.

Le registre d'enquête est resté vierge de toutes observations.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance dénuée de toute passion et propice à la libre expression des idées et propositions.

La procédure n'a suscité aucune difficulté, ni polémique.

La consultation s'est déroulée dans la transparence.

Elle n'a été entachée d'aucun incident, ni dysfonctionnement.

Je n'ai subi aucune pression susceptible de vouloir orienter mon avis.

La fréquentation du public s'est montrée inexistante et aucune observation n'a été émise.

3.2 Contribution des Personnes Publiques Associées

– Sans objet

3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage et mémoire en réponse

L'enquête ayant été prescrite sous le régime du Code de l'Expropriation, la notification au Maître de l'Ouvrage n'entre pas dans le domaine des obligations réglementaires et donc le mémoire en réponse n'a pas lieu d'être.

3.4 Analyse des Observations

Aucune observation n'ayant été émise, l'analyse des observations est par conséquent inexistante.

3.5 Conclusions partielles

Les habitants de MONTREUX-CHATEAU ont eu la possibilité de consulter le dossier, de connaître les orientations proposées et de s'exprimer pour communiquer

leur jugement et développer leurs requêtes. Malgré cela, la population ne s'est nullement manifestée.

Cependant j'estime en conclusion que l'enquête publique a pu jouer son rôle, même si la population n'a pas participé, que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation.

J'ai pu exercer ma mission dans une ambiance sereine.

Ainsi, au regard des règles de fond et de forme concernant le déroulement de l'enquête, des permanences et de l'examen du dossier, je suis à même de formuler mes conclusions motivées et mon avis dans le document joint.

Fait et clos à BORON,
le 12 janvier 2016

Guy BOURGEOIS
Commissaire-enquêteur

République française

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

S.N.C.F. RESEAU

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la

**SUPPRESSION DU PASSAGE à NIVEAU PUBLIC POUR
PIETONS N° 243 au P.K 453.943 DE LA LIGNE FERROVIAIRE
PARIS-MULHOUSE SUR LA COMMUNE DE
MONTREUX-CHATEAU 90130**

CONSULTATION PUBLIQUE

du 30 novembre 2015 au 15 décembre 2015

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS -30, rue de la Libération -
90100 – BORON (tél 03 84 23 46 52), commissaire enquêteur, désigné par arrêté
préfectoral n° 20150811-0002 du 11 août 2015.

Réf : Préf T. de B

20150811-0002

Novembre – Décembre 2015 – Janvier 2016

1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par courrier du 28 juillet 2015, SNCF – Réseau a demandé l'ouverture d'une enquête publique de droit commun pour la suppression d'un passage à niveau public pour piétons (n° 243) situé au point kilométrique 453.943 de la ligne ferroviaire PARIS-MULHOUSE, sur la commune de MONTREUX-CHATEAU.

Mes conclusions motivées résultent de l'étude du dossier, de mes observations, des lieux, des explications fournies en mairie, et de ma réflexion personnelle.

Les généralités, le déroulement de l'enquête, les analyses et bilan de l'enquête sont relatés dans mon rapport joint en première partie de ce dossier, auquel le lecteur peut utilement se reporter (document joint et distinct).

J'expose mes conclusions motivées et j'émetts mon avis en examinant la régularité de la procédure, en comparant les enjeux positifs et négatifs ainsi que les autres enjeux résultants de l'objet de l'enquête, avec ses diverses incidences potentielles.

1.2 Enoncé des facteurs de décision

1.2.1 Quant à la régularité de la procédure

La procédure suivie pour aboutir à la suppression du passage à niveau pour piétons n° 243 sur les voies ferroviaires de la ligne PARIS-MULHOUSE est de mon point de vue, en adéquation avec la législation actuellement en vigueur.

Elle est conforme à la Loi modifiée du 15 juillet 1845, à la Loi n° 28-1153 du 30 décembre 1982, au décret n° 2002-1359 du 13 novembre 2002, au Décret n° 2003-194 du 7 mars 2003, au Code des transports, notamment son article L 2111-1, à l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991, (notamment son article 3), au décret du 5 mai 1997, à la Loi 2014-872 du 4 août 2014 ainsi qu'avec le Code de l'Expropriation (notamment ses articles L 11-1 et R 11-4 à R 11-14).

Par arrêté n° 2015-0811-0002 du 11 août 2015, Monsieur le Préfet du Territoire

de Belfort m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur et a précisé de manière claire et précise, les modalités d'exécution de l'enquête.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par voie de presse et d'affichage, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme des registres, ont été satisfaites et respectées.

La consultation s'est déroulée conformément aux prescriptions publiées, elle a duré 16 jours calendaires consécutifs du lundi 30 novembre 2015 au mardi 15 décembre 2015.

J'ai effectué 2 permanences, une de trois heures et une de deux heures trente minutes, soit un total de 5h30mn de présence effective à la disposition du public.

Je me suis soucié de l'esprit et de la lettre des textes applicables.

A mon sens, à l'observation des fondements juridiques et du déroulement des opérations, la procédure s'avère régulière; elle n'a pas été « de nature à empêcher le public de prendre une connaissance suffisamment précise du projet ». Conseil d'État (C.E n° 128887 du 28 février 1994).

1.2.2 Quant aux enjeux positifs

Si le passage à niveau n° 243 a pu avoir son utilité naguère, il a, de mon point de vue, perdu sa raison d'être depuis la réalisation d'une passerelle piétonne sécurisée, au dessus des voies ferrées, le long de la RD 11, mise en service en 2011.

Toutes les liaisons piétonnes, depuis le quartier urbanisé jouxtant le passage à niveau n° 243 en direction du centre du bourg, peuvent désormais s'établir en sécurité, en empruntant cette passerelle.

L'accès aux abords du passage à niveau actuel est un chemin, à la limite du carrossable et le cheminement piéton, les jours de pluie n'est pas aisé.

Depuis le passage à niveau actuel, côté centre bourg, le cheminement piéton reliant la RD 11 emprunte sur environ 400 ml, des espaces boisés compacts, et leurs traversées, pour bucolique qu'elle puissent être, n'en demeure pas moins non sécurisées dans le domaine du réel ou de l'imaginaire surtout pour des enfants et adolescents.

La notice explicative énonce des données techniques, telles que :

- Les vitesses des trains atteignant 160Km/h
- La courbe à proximité n'offrant une visibilité que de 300 m, ce qui représente 6,5 secondes pour un train lancé à 160 Km/h alors que le temps nécessaire à la traversée du passage à niveau nécessite 8 secondes (et ce, sans problème spécifique)
- Le nombre de 98 trains circulant journallement.

Ces éléments sont de nature à justifier un manque évident de sécurité et sa suppression au profit de la nouvelle passerelle le long de la RD 11.

1.2.3 Quant aux enjeux négatifs

Pour la dizaine de maisons constituant le quartier résidentiel aboutissant au PN 243, pour les trajets piétons, ceux-ci seront rallongés d'environ 150 m pour relier la RD 11, mais dans un espace complètement urbanisé, ce qui n'est pas le cas en empruntant le PN 243, comme il est dit à l'article ci-avant.

1.2.4 Quant aux autres enjeux

Le projet, objet de la présente enquête, n'impacte d'aucune manière l'habitat et l'urbanisme, il n'affecte pas les espaces ruraux, agricoles et forestiers, puisque si le PN débouche sur des terres cultivées, il n'est pas accessible aux engins. Il ne présente pas de source notoire d'altération des commodités de voisinage.

Il n'est pas incompatible avec le SCOT du Territoire de Belfort, ni avec le SDAGE, ni avec NATURA 2000.

Le projet n'influe pas sur des ZNIEFF et zones humides et ne crée aucune rupture de couloir écologique.

1.3 Mesures compensatoires

Le projet ne comporte pas en lui-même de mesures compensatoires. Cependant, la passerelle réalisée le long de la RD 11 peut être considérée comme une mesure compensatoire préalable.

A mon sens, il serait judicieux de prévoir le démontage des portillons et leur remplacement par des barrières béton fixes telles qu'elles existent de part et d'autre du PN actuel, le remplacement des traverses bois par du ballaste et, de manière générale faire disparaître toutes traces du PN existant (y compris le rétablissement d'une bande herbeuse de part et d'autre des voies).

De plus, en application de l'article 5 de l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du

Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991, SNCF Réseau devra prévenir les usagers 15 jours avant le début de la suppression du PN par des panneaux placés de part et d'autre des voies ferrées.

1.4 Conclusions générales

J'ai veillé à la régularité de la procédure, j'ai observé le territoire, j'ai étudié le dossier.

J'ai réfléchi aux implications de ce projet, ce qui m'a permis de produire, autant que faire se peut, un document complet et un avis circonstancié avec toute l'objectivité requise.

Je considère que le projet, analysé dans sa globalité, répond aux objectifs du Maître de l'Ouvrage, ne s'écarte aucunement des textes réglementaires, ne présente aucun vice rédhibitoire et, dans ces circonstances, appelle de ma part un jugement favorable.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur :

- VU l'étude du dossier soumis à l'enquête
- VU la procédure appliquée à l'enquête et à son bon déroulement,
- VU ma connaissance des lieux,
- VU mon rapport ci-joint et mes conclusions motivées exposées supra,
- CONSIDERANT que le projet ne déroge pas aux textes réglementaires,
- CONSIDERANT que le projet répond aux attentes du Maître de l'Ouvrage et apporte une sécurité grandement accrue pour les utilisateurs,

à l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la suppression du PN 243, au kilomètre 453.943 de la ligne PARIS – MULHOUSE
sur la commune de MONTREUX CHATEAU

2.1 Réserves

Mon avis favorable est assorti de la réserve, à postériori de l'enquête, du remplacement dans les titres du dossier du terme "passage à niveau public pour véhicules", par le terme "passage à niveau public pour piétons" afin que le dossier soit cohérent et réponde à la réalité des faits.

2.2 Recommandations

En sus de ma réserve ci-avant, je demande de ne laisser aucune trace, de quelque manière que ce soit, de l'existence du PN actuel 243.

Fait et clos à BORON,
le 12 Janvier 2016

Guy BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur

République française

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

S.N.C.F. RESEAU

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la

**SUPPRESSION DU PASSAGE à NIVEAU PUBLIC POUR
PIETONS N° 243 au P.K 453.943 DE LA LIGNE FERROVIAIRE
PARIS-MULHOUSE SUR LA COMMUNE DE
MONTREUX-CHATEAU 90130**

CONSULTATION PUBLIQUE

du 30 novembre 2015 au 15 décembre 2015

ANNEXES

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS -30, rue de la Libération -
90100 – BORON (tél 03 84 23 46 52), commissaire enquêteur, désigné par arrêté
préfectoral n° 20150811-0002 du 11 août 2015.

Réf : Préf T. de B
20150811-0002

Novembre – Décembre 2015 – Janvier 2016

TERRITOIRE DE PRODUCTION NORD EST NORMANDIE-
INFRAPOLE RHENAN
POLE OTP - CELLULE PASSAGE A NIVEAU
1, rue Bartholdi
90020 BELFORT Cedex



ANNEXE 1

PREFECTURE du
REÇU le

29 Juil. 2015

Préfecture du Territoire de Belfort
Bureau Environnement et Urbanisme
A l'attention de M^{me} GRAFFE
1, rue Bartholdi
90020 BELFORT Cedex

TERRITOIRE de BELFORT

Nos réf. : N° 2015-022/POTP/PN/KC

Objet : Ligne de PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE, Commune de MONTREUX-CHATEAU.
Suppression du passage à niveau public pour piétons N°243.

Strasbourg, le 28 Juillet 2015

Monsieur le Préfet,

Je vous adresse, ci-joint, pour la suite utile, le dossier de mise à l'enquête publique, sur la commune de MONTREUX-CHATEAU, d'un projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n° 243, au point kilométrique ferroviaire 453.943 de la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville.

Le passage à niveau n°243 est un passage à niveau de 3^{ème} catégorie, muni de portillons.

Je vous adresse également, pour le cas où cette enquête recevrait une suite favorable, un exemplaire du projet d'Arrêté Préfectoral modifiant, pour ce qui concerne la traversée, l'Arrêté de classement du passage à niveau n°243 de la ligne intéressée.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du Pôle Organisation Technique et Production
Par délégation
Mr VOLTZ Olivier



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2015 0811 - 0002

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des transports ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal de Montreux-Château donne un avis favorable à la fermeture du passage à niveau n°243 situé sur le ban de la commune, rue des Lilas ;

VU le courrier du 28 juillet 2015 par lequel la directrice de l'Infrapôle Rhéan - SNCF Réseau (Pôle OTP – cellule PN) demande qu'il soit procédé à une enquête publique de droit commun sur le projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°243, situé au point kilométrique 453.943 de la ligne Paris-Est à Mulhouse-ville sur le ban de la commune de Montreux-Château (90) ;

VU le dossier de demande de suppression de passage à niveau déposé par SNCF- Réseau, notamment la notice explicative et le plan des lieux ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ANNEXE 2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de Montreux-Château à une enquête publique de droit commun sur le projet présenté par SNCF-Réseau relatif à la suppression du passage à niveau public pour piétons n°243, situé au point kilométrique 453.943 de la ligne Paris-Est à Mulhouse-ville.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial à la retraite, est nommé commissaire enquêteur ;

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant 16 jours consécutifs du lundi 30 novembre au mardi 15 décembre 2015 inclus à la mairie de Montreux-Château, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête à la mairie de Montreux-Château ;

Le commissaire enquêteur recevra le public sur le projet dont il s'agit, à la mairie de Montreux-Château aux dates suivantes :

- le lundi 30 novembre 2015 de 8h30 à 11h30
- le mardi 15 décembre 2015 de 15h30 à 18h00

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur mentionnera sur le registre ouvert à cet effet, les observations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il annexera au registre les observations écrites qui lui auront été transmises au cours de l'enquête ;

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans la commune de Montreux-Château. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur ;

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet du Territoire de Belfort.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal par le commissaire enquêteur, devront être terminées dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête ;

ANNEXE 2

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, la directrice de l'Infrapôle Rhénan – SNCF Réseau, le directeur départemental des Territoires, le maire de Montreux-Château, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Montreux-Château.

Fait à Belfort, le

11 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON

TERRITOIRE DE PRODUCTION NORD EST NORMANDIE
 INFRAPOLE RHENAN
 POLE OTP - CELLULE PASSAGE A NIVEAU

ANNEXE 3

**Ligne de Paris-Est à Mulhouse Ville
 Département du Territoire de Belfort
 Commune de MONTREUX-CHATEAU
 Projet de suppression du passage à niveau public pour véhicules n°243 situé au km 453.943
 Dossier d'enquête publique
 Annexe 3, accord de suppression de la commune de MONTREUX-CHATEAU**

REPUBLIQUE
 FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU**

Affaires au Conseil Municipal	En examen	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
09 Décembre 2014

Date d'affichage
09 Décembre 2014

Objet de la Délibération

SEANCE du 16 DECEMBRE 2014

Le dix-huit décembre et le mardi 16 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Laurent CONRAD.

Présents : M Daniel Chalmey, M Philippe Crepin, Mme Martine Gamaux
 Mme Corinne Robic, Mme Caroline Beluche, Mme Nathalie Mouglin,
 Mme Florence Baros, M Philippe Lepers, Mme Mathieu Laethia,
 M Denis Dahaut,

Absents excusés : Mme Ghislaine Villeneuve, M Daniel Harmand.

Mr Thierry Garessus et Mr Thierry Schmitt, sapeur-pompier, quittent la séance et donnent procuration.

Procurations : Mr Harmand à Mr Conrad - Mme Villeneuve à Mme Mouglin,
 M Schmitt à Mme Beluche, Mr Garessus à Mr Crepin

Secrétaire de séance : M Philippe Crepin

Délibération n° 2014-86

Fermeture du passage à niveau rue des Lilas

Le Maire présente au conseil municipal la lettre de la SNCF – Infrapôle Rhénan-Pôie OTP – 67 Strasbourg – en date du 02 décembre 2014 concernant la suppression du passage à niveau n° 243 de la ligne Paris-Est à Mulhouse-Ville situé rue des lilas

La SNCF présente les motivations de cette suppression et demande de bien vouloir accepter la demande de fermeture de ce passage à niveau, ou du moins, d'accepter d'engager une enquête publique et de se prononcer à lecture de ses conclusions

Les frais relatifs à l'enquête publique et de mise en sécurité sont pris en charge par la SNCF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **rappelle que cette fermeture** était conditionnée à la création de la passerelle piétonne jouxtant le pont SNCF
- **accepte la fermeture** du passage à niveau n° 243 situé rue des Lilas

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus
 Les membres présents ont signé
 Pour extrait conforme
 Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
 Envoi en Préfecture le 9 DEC 2014
 Le Maire, Laurent Conrad



L'EST REPUBLICAIN
du 16 novembre 2015

ANNEXE 4

Commune de Montreux-Château

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
DE DROIT COMMUN**

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n° 243, sur le territoire de la commune de Montreux-Château.

L'arrêté préfectoral du 11 août 2015 prescrit qu'une enquête en vue de recueillir les observations des intéressés soit ouverte dans la commune de Montreux-Château du

lundi 30 novembre 2015 au mardi 15 décembre 2015 inclus.

M. Guy BOURGEOIS a été nommé commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Montreux-Château les lundi 30 novembre 2015 de 8 h 30 à 11 h 30 et mardi 15 décembre 2015 de 15 h 30 à 18 h.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montreux-Château. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, ou déposées à cette dernière, pendant la durée de l'enquête.

Le maire
60994200

LA TERRE DE CHEZ NOUS du 20 novembre 2015

ANNEXE 5

COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DROIT COMMUN

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n° 243 sur le territoire de la commune de Montreux-Château. L'arrêté préfectoral du 17 août 2015 prescrivant une enquête en vue de recueillir les observations des intéressés est ouvert dans la commune de Montreux-Château du lundi 30 novembre 2015 au mardi 15 décembre 2015 inclus.

Monsieur Guy BOURGEOIS a été nommé commissaire enquêteur.

Il siègera à la mairie de MONTREUX-CHATEAU les :

- Lundi 30 novembre 2015 de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 15 décembre 2015 de 15 h 30 à 18 h.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Montreux-Château. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie ou déposées à cette dernière, pendant la durée de l'enquête.

Le Maire,

L'EST REPUBLICAIN
du 4 décembre 2015

ANNEXE 6

Commune de Montreux-Château

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE DE DROIT
COMMUN EN COURS**

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n° 243, sur le territoire de la commune de Montreux-Château.

L'arrêté préfectoral du 11 août 2015 prescrit qu'une enquête en vue de recueillir les observations des intéressés soit ouverte dans la commune de Montreux-Château du lundi 30 novembre 2015 au mardi 15 décembre 2015 inclus.

M. Guy BOURGEOIS a été nommé commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Montreux-Château le mardi 15 décembre 2015 de 15 h 30 à 18 h.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montreux-Château. Elles peu-

vent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, ou déposées à cette dernière, pendant la durée de l'enquête.

Le maire
600942900

LA TERRE DE CHEZ NOUS du 4 décembre 2015

ANNEXE 7

COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DROIT COMMUN EN COURS

Projet de suppression du passage à niveau public pour travaux n° 243 sur le territoire de la commune de Montreux-Château. L'arrêté préfectoral du 11 août 2015 prévoit qu'une enquête en vue de recueillir les observations des intéressés soit ouverte dans la commune de Montreux-Château du lundi 30 novembre 2015 au mardi 15 décembre 2015 inclus.

Monsieur Guy BOURGEOIS a été nommé commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de MONTREUX-CHATEAU le :

• Mardi 15 décembre 2015 de 15 h 30 à 18 h.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Montreux-Château. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, ou déposées à cette dernière pendant la durée de l'enquête.

Le Maire.

AVIS d'enquête publique

ANNEXE 8

relative à la suppression du passage à niveau public pour piétons n°243, situé au point kilométrique 453.943 de la ligne Paris-Mulhouse-ville sur le ban de la commune de Montreux-Château.

Le Préfet du Territoire de Belfort informe le public qu'il sera procédé à une enquête relative à la suppression du passage à niveau public pour piétons n°243, situé au point kilométrique 453.943 de la ligne Paris-Est à Mulhouse-ville sur le ban de la commune de Montreux-Château.

Le dossier correspondant ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de MONTREUX-CHATEAU pendant 16 jours consécutifs, du 30 novembre au 15 décembre inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et inscrire ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Montreux-Château.

Monsieur Guy BOURGEOIS ingénieur territorial en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête.

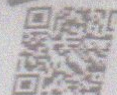
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants à la mairie de Montreux-Château:

- le lundi 30 novembre 2015 de 8H30 à 11H30
- le mardi 15 décembre 2015 de 15H30 à 18H00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MONTREUX-CHATEAU ainsi qu'à la Préfecture du Territoire de Belfort - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme - où le public pourra en prendre connaissance. Toute personne physique ou morale pourra en obtenir communication dans les conditions fixées par l'article R112-24 du code de l'expropriation. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort.

pour le préfet et par délégation,
le Chef du Secrétariat Général aux
Affaires Départementales,

Patrick RABASQUINHO

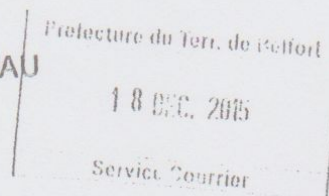


ANNEXE 9

A T T E S T A T I O N D ' A F F I C H A G E

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

Commune de MONTREUX-CHATEAU



Nous, Maire de la Commune de Montreux-Château, certifions que l'avis au public du Préfet du Territoire de Belfort annonçant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau public pour piétons n°243, situé au point kilométrique 453.943 de la ligne Paris-Est à Mulhouse-ville sur le ban de la commune de Montreux-Château, a été affiché en mairie du *15.12.2015* au *18.12.2015* inclus.

Fait à *Montreux-Château*
Le... *18 DEC. 2015*

Le Maire,

[Signature]
Cachet de la Mairie

*A retourner à la Préfecture de BELFORT
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
(-Place de la République – 90020 BELFORT)
dès la clôture de l'enquête*

PHOTO AERIENNE DES LIEUX

ANNEXE 10

